

session, sur la base du projet de résolution qui lui a été présenté à sa quarante-huitième session⁴.

1672^e séance plénière,
3 avril 1970.

1483 (XLVIII). Les politiques démographiques et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, dans laquelle l'Assemblée reconnaissait la souveraineté des nations en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre de leur propre politique démographique, compte dûment tenu du principe selon lequel chaque famille doit pouvoir déterminer librement le nombre de ses membres,

Rappelant la résolution 2411 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, aux termes de laquelle l'Assemblée chargeait le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement de préparer, sur la base des études et des propositions faites par les organismes des Nations Unies, un projet de stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1970,

Notant avec satisfaction que la question des politiques démographiques pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est en discussion au Comité de la planification du développement,

Prenant note des délibérations du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement concernant une liste des domaines clefs — y compris celui de la population — dans lesquels la coopération internationale en vue du développement devrait jouer au cours de la deuxième Décennie pour que puissent être atteints les objectifs de la Décennie,

Reconnaissant que la Commission de la population a la responsabilité de donner des avis au Conseil économique et social sur les rapports entre les facteurs démographiques et les facteurs économiques et sociaux et sur toutes autres questions de population auxquelles les organes des Nations Unies ou les institutions spécialisées peuvent s'intéresser,

1. *Invite* le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et le Comité de la planification du développement à tenir pleinement compte des délibérations et recommandations de la Commission de la population à sa quinzième session, eu égard en particulier au rapport sur la situation démographique mondiale⁵ et aux projections démographiques pour 1965-1985;

2. *Invite* le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à envisager, dans la mesure où il le peut et s'il y a lieu, la possibilité d'inclure le texte ci-après dans sa stratégie du développement :

“Dans certaines parties du monde les efforts qui seront déployés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de promouvoir le développement économique et social à long terme dans une mesure suffisante pour amé-

liorer les conditions de vie pourraient être entravés par la persistance des taux élevés actuels d'accroissement démographique. Dans de tels cas, pour les pays qui le jugent approprié et conformément aux besoins particuliers de chaque pays, des politiques nationales visant à atteindre des taux d'accroissement démographique plus souhaitables et à faire accepter volontairement par les parents le principe de familles peu nombreuses devraient être considérées comme l'un des aspects essentiels de la stratégie du développement arrêtée en vue d'aboutir à des taux de croissance économique par habitant qui soient satisfaisants et favorables au bien-être et à la dignité de l'homme”;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier, en consultation avec les organismes appropriés, les rapports entre l'expansion démographique et le développement économique et social, eu égard en particulier à l'augmentation du produit national brut et à l'amélioration du revenu national par habitant et des niveaux de vie, et de diffuser largement les principaux résultats de ces études.

1673^e séance plénière,
3 avril 1970.

1484 (XLVIII). Troisième Congrès mondial de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, relative à l'accroissement démographique et au développement économique, ainsi que ses propres résolutions 1048 (XXXVII) du 15 août 1964, 1084 (XXXIX) du 30 juillet 1965, 1277 B (XLIII) et 1279 (XLIII) du 4 août 1967 et 1347 (XLV) du 30 juillet 1968,

Rappelant la résolution IV de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, en date du 29 juin 1967, la résolution 1/67 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en date du 23 novembre 1967, les résolutions 1.241, 3.251, 3.252 et 4.241 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en date du 29 novembre 1966, les résolutions WHA 18.49, WHA 19.43, WHA 20.41, WHA 21.43 et WHA 22.32 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date des 21 mai 1965, 20 mai 1966, 25 mai 1967, 23 mai 1968 et 23 juillet 1969, et la décision prise par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en 1967,

Prenant note de la résolution XVIII de la Conférence internationale des droits de l'homme, en date du 12 mai 1968⁶, et de la résolution 1326 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1968,

Ayant présentes à l'esprit ses résolutions 435 (XIV) du 10 juin 1952, 471 (XV) du 14 avril 1953, 820 C (XXXI) du 28 avril 1961 et 933 (XXXV) du 5 avril 1963, qui fixaient le mandat des premier et deuxième Congrès mondiaux de la population,

Considérant que les problèmes centrés sur les tendances et structures démographiques concernent tous les pays, fût-ce à des degrés divers — certains parce

⁴ E/L.1306/Rev.1.

⁵ E/CN.9/231.

⁶ *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), p. 16.